



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT 75-2018 – RÈGLEMENT RELATIF À CERTAINES CONTRIBUTIONS À DES TRAVAUX OU À DES SERVICES MUNICIPAUX

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors de la séance ordinaire du 20 juin 2018, le Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est a adopté le règlement mentionné en titre.

Le règlement 75-2018 entre en vigueur selon la loi.

Ce règlement est déposé au bureau du greffier où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 27 JUIN 2018

Roch Sergerie, avocat et OMA
Greffier